

COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES
Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 17 Procurations : 5 Absents : 7 Votants : 22 Pour : 17 Contre : 3 Abstentions : 2	L'an deux mille dix-neuf, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire. Date de la convocation : 07 mars 2019 REÇU LE : 15 MARS 2019 A LA SOUS-PREFECTURE DE AULHET
PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA. PROCURATIONS : Marie-Ange KOFFEL à Alain AUBERT, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Patrick MORDELET à Dominique ALM, Bruno BENOIST à Alain PACE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA. ABSENTS : Michel PASDELOUP, Corinne CORDELIER, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Philippe RIGAL, Jennifer DURAND, Eva FLORES. Secrétaire de séance : Dominique ALM	
N° 4580 OBJET : Garantie d'emprunt à 3F Occitanie	Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 3F Occitanie sollicite de la commune une garantie d'emprunt, Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ; Vu le contrat de prêt n°90 823 en annexe signé entre 3F Occitanie, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, • Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°90 823, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe. • Précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

	• S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 1 5 MARS 2019 Affiché le : 1 8 MARS 2019	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 14 mars 2019 Le Maire, Alain PACE 